

PC.16.5

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES
DE GESTION DE LA POLLUTION DANS LA
CONCEPTION DU PROJET AU REGARD DU NOUVEL
USAGE DU TERRAIN PROJETÉ

DOSSIER DE PERMIS
DE CONSTRUIRE

OPERATION

QUAI DE LA GIRONDE
Programme mixte anciens entrepôts EMSALEM
Quai de la gironde , 75019 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE

SAS QUAI DE LA GIRONDE
25 Allée Vauban
CS 5006859 562 LA
MADELEINE CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris
FRANCE
+33 (0)1 58 30 53 53

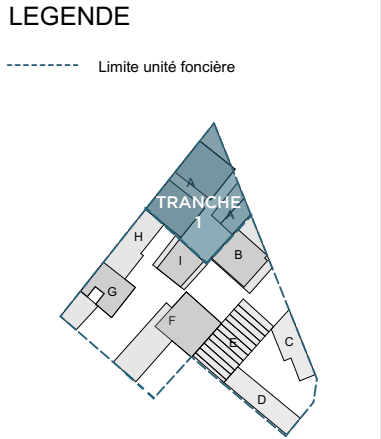
SAS QUAI DE LA GIRONDE

SAS au capital de 10 000 Euros
RCS LILLE METROPOLE 908 970 914
Siège Social : 25 allée Vauban - CS 50068 - 59500 Le Madeleine Cedex
Bureaux : 49 rue de Vienne - TSA 60030 - 75001 Paris Cedex 06

DESCRIPTION

PC 16.5
ATTESTATION GES-
TION DES SOLS
POLLUÉS

	EMETTEUR	ECHELLE	
	PPX		



PC 16.5

ATTESTATION
GESTION DES SOLS
POLLUÉS

INDICE
PIÈCE MODIFIÉE

PHASE

PC

DATE :

MARS 2024

Affaire : PARIS – Gironde

Référence LC : 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche 2 attestation

ATTES-ALUR
Selon annexe IV (articles 72 à 74) de l'arrêté du 9 février 2022
ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale : LETOURNEUR CONSEIL

SIRET : 438 382 558 00049

Statut juridique : SARL

Domicilié :

103 avenue Félix Faure

75015 PARIS

FRANCE

En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité suivant l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018, sous le numéro 36740-0, délivré le 7 mai 2020, et valable jusqu'au 6 mai 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC, sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel de l'arrêté ministériel du 19/12/2018, établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, reconnu équivalent à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommée « Plan de gestion » et codifiée PG selon le référentiel constitué de la norme NF X31-620 de décembre 2021, dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le rapport référencé 1229-75-PG-2053B et daté du 15/06/2023, réalisée par lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement.

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés « Opération Quai de la Gironde » et datés de décembre 2023, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALLUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire, fournis par :

Dénomination ou raison sociale : NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SIRET : 82435079700018
Code NAF : 4110A
Statut juridique : SAS
Domiciliée :
25 allée Vauban
59110 LA MADELEINE
FRANCE

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée Opération Quai de la Gironde et située à :
17-19-21 quai de la Gironde
75019 PARIS
FRANCE

Référence(s) cadastrale(s) : BK 14, BK 15, BK 16, BK 25 et BK 26
Surface de la construction ou de l'aménagement : 5 535 m²
Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : sans objet

Usage du site préalablement à l'opération de construction : commerces et logements
Usage du site à l'issue de l'opération de construction : commerces, logements, crèche et établissement d'enseignement supérieur

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche 2 note synthèse en date du 09/01/2024, résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction.

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet de construction ou d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- ☒ d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- ☐ d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

1. traitement du spot de pollution aux hydrocarbures sur les parcelles BK 15, BK 16 et BK 25 ;
2. recouvrement des espaces laissés en pleine terre par un revêtement pérenne ou par un minimum de 0,5 m de terre saine d'apport ;
3. restriction d'usage quant à la consommation d'espèces végétales produites sur site dans les espaces verts laissés en pleine terre.

Éventuelles observations mineures : sans objet

Nom du signataire de l'attestation : Martine LETOURNEUR

Le 09/01/2024 à Paris

Signature et cachet

Letourneur Conseil
103 avenue Félix Faure - 75015 PARIS
Tél. 01 78 16 45 10 - Fax 01 78 16 45 19
contact@letourneur-conseil.com
Siret : 438 382 558 00049

**CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE**

Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les

**CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS**

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ATTES-ALUR
selon l'arrêté du 9 février 2022

Paris, le 09/01/2024

Affaire : PARIS - Gironde
N.Réf : 1229-75-ATTES-ALUR-2115-tranche 2 note synthèse

**ATTES-ALUR : NOTE DE SYNTHÈSE COMPRENANT LA LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS ET
LEUR ANALYSE CRITIQUE**

Contexte

La société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI a pour projet de réaliser un ensemble immobilier. Dans ce cadre, la société LETOURNEUR CONSEIL a pour mission d'étudier la faisabilité de l'opération au regard de l'état des milieux en place, en tant que bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués :

- Certification LNE n°33207-3 pour le domaine A (études, assistance et contrôle) conformément aux exigences des normes NF X31-620-1 et NF X31-620-2 ;
- Certification réglementaire n°36740-0 selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 pour l'établissement des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement selon la norme NFX31-620-5.

(voir annexe 1).

L'emprise du projet est située dans le 19^e arrondissement de PARIS et couvrent les parcelles cadastrales BK 14, BK 15, BK 16, BK 25 et BK 26.

(voir annexe 2).

Le site d'étude correspond à la tranche n°2 pour 5 535 m² d'un projet de plus grande ampleur de 6 919 m². La tranche n°1 de 1 384 m², faisant l'objet d'un autre permis de construire, est traitée à part. La présente note de synthèse a donc trait à un programme comprenant des commerces, des logements, une crèche ainsi qu'un établissement d'enseignement supérieur.

Les références du site d'après les informations obtenues dans le dossier sont les suivantes :

- Nom usuel : Opération Quai de la Gironde, anciens entrepôts EMSALEM ;
- Adresse : 17-21 quai de la Gironde – PARIS (75) ;
- Régime ICPE : autorisation.

Liste des documents examinés

Dans le cadre de la rédaction de l'ATTES-ALUR, les documents suivants ont été examinés :

- Plan de gestion rédigé par LETOURNEUR CONSEIL, référencé 1229-75-PG-2053B daté du 15 juin 2023 ;
- Dossier de permis de construire daté de décembre 2023, comprenant notamment :
 - PC2 - plan de masse ;
 - PC.04 – Notice paysagère ;
 - A1.1 - plan général du niveau RDC ;
 - A1.2 – plan général du niveau R-1.

Historique de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement ont été exploitées sur la tranche 2 de l'opération sous les rubriques suivantes :

Nom établissement	Rubrique	Désignation des activités	Classement
M. TAINTURIER			
Société LE PROGRES	339	Dépôt de peaux fraîches ou cuirs verts	Autorisation des 09/08/1893 et 31/01/1905
Société FISCHER ET CIE	340	Dépôt de peaux salées non séchées	Déclaration du 09/08/1893
Société FRANCHET ET CIE			
Société FISCUIR	257.2	Dépôt de liquides inflammables	Déclaration du 18/03/1950
Imprimerie HERMIEU	355 A	Composant, appareils et matières imprégnés de polychlorobiphényles, polychloroterphényles, en exploitation et dépôts de produits neufs contenant plus de 30 litres de produit	Autorisation du 06/08/1987
Société NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA TRIPERIE GEROST			
MAISON CHENAUD FRERES	NR	Échaudoir de tripes (3 ^{ème} classe)	Autorisation du 22/04/1872
M. DUPRÉ			
	NR	Dépôt de 800 l de fioul et 400 l d'essence en fûts	Déclaration du 22/01/1930
M. DUPRE	NR	Garage de 5 à 20 voitures automobiles alimentées par des liquides inflammables (3 ^{ème} classe)	Déclaration 11/1933
	255.3°.D2.3 ^{ème} classe	Dépôt de 10 000 l de liquides inflammables (réservoir enterré)	Récépissé déclaration du 25/11/1976
EMSALEM VIANDE			
SARL RENÉ EMSALEM	2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs (quantité supérieure à 2t/j)	En cours de procédure en 2021 et non finalisé aujourd'hui - enregistrement

Tableau : Activités exercées au droit du site

Établissement n°1 : M. TAINTURIER, société LE PROGRES, société FISCHER ET CIE, société FRANCHET ET CIE et société FISCUIR

D'après les documents consultés, les deux premiers établissements ayant été présents sur le site d'étude sont :

- M. TAINTURIER pour un dépôt de peaux salées et de cuirs verts (peaux provenant de dépouilles de l'abattoir, non traitée) depuis 1893 ;
- La société LE PROGRES pour un dépôt de cuirs verts depuis 1897.

En 1913, M. FISCHER déclare être le nouvel exploitant des deux dépôts exploités par M. TAINURIER et la société LE PROGRES. De plus, dans les années 1920, M. FISCHER exploite un garage qu'il déclare en 1931 comprenant un dépôt de 2 000 litres d'essence en fûts et de 200 litres d'huiles de moteur. D'après les documents de la préfecture l'établissement est recensé 21, 21 bis et/ou 23 quai de la Gironde à Paris XIX. Les adresses données dans les différents documents ne semblent pas cohérentes. En effet au vu des plans il est probable que cet établissement soit localisé aux 17, 21 et 21 bis quai de la Gironde.

En 1943, la société FISCHER ET CIE est au chômage forcé du fait de la guerre. L'exploitant change ainsi que l'enseigne pour FRANCHET ET CIE. Le bâtiment est alors utilisé pour du stockage de véhicules. Le garage automobile n'est plus classable. Un atelier de mécanique d'une surface de 150 m² aurait été exploité sans déclaration au 21 ter.

En juillet 1944, le garage reprend ses activités, dont une partie est exploitée au 21bis. En 1950, deux cuves enterrées sont installées au 21 quai de la Gironde, une cuve bi-compartmentée de 4 000 l (essence et gasoil) et une cuve de 7 000 l (fioul) alimentant la chaudière.

En 1972, la société FISCHER devient FISCUIR. La cuve de 4 000 l n'est plus utilisée en 1975 et le site n'est plus classable pour le stockage de liquides inflammables à partir de 1983. La cuve de 4 000 l est alors ensablée en 1985, toutefois une cuve de 5 000 l serait toujours présente pour le stockage de fioul (localisation non connue de cette cuve). Aucune information n'est délivrée concernant la cuve de 7 000 l.

En septembre 1985, la société souhaite changer ses activités pour devenir un parc de stationnement. Toutefois ce changement ne se fera pas. Courant octobre 1985, elle reprend ses activités de stockage de cuirs verts et de peaux salées. Toutefois un parking est toujours présent au 21bis permettant le stockage de camions élévateurs.

L'entreprise semble avoir été radiée le 13 avril 2001, il n'est pas fait mention d'une cessation d'activité ni d'un déclassement des activités.

Il apparaît à la consultation du dossier que le site a été le siège de plusieurs activités, dont un garage automobile et un dépôt de peaux et cuirs, toutefois les informations ne permettent pas de donner précisément les localisations de ces activités. Aucun déclassement ni aucune cessation ne sont actés dans le dossier présent à la préfecture de Police de Paris.

Établissement n°2 : imprimerie HERMIEU

En 1986, la société HERMIEU (imprimerie) déclare posséder deux transformateurs datant de 1965, fonctionnant avec des PCB, aux 10-18 avenue Corentin Cariou. Suite à une première visite de l'inspection des installations classées, il apparaît qu'aucun bac de rétention n'est présent. La société installe ce bac en avril 1987, et un arrêté préfectoral d'autorisation est délivré le 6 août 1987. Les activités d'imprimerie sont quant à elles non classables du fait de l'utilisation de petites quantités d'encre.

En 2004, lors d'une visite de site de l'inspection des installations classées l'imprimerie HERMIEU avait quitté le site laissant place à plusieurs commerces dont les locaux ne présentent pas de transformateur aux PCB. Après recherche, il apparaît que l'imprimerie HERMIEU a quitté les locaux en 1994 sans faire de cessation d'activité. Celle-ci a vendu les locaux à M. EMSALEM, qui déclare en 2004 ne pas avoir été en possession de ces transformateurs lors de l'achat du terrain. L'inspection a contacté l'ancien gérant de l'imprimerie afin de connaître le devenir des transformateurs, celui-ci a déclaré avoir laissé les transformateurs tels quels lors de la vente du terrain.

Établissement n°3 : EMSALEM VIANDE – ROYALE VOLAILLE

L'établissement est exploité depuis au moins 1872 pour l'échaudage de tripes, sous le régime de l'autorisation. Par la suite, en 1930 deux dépôts de liquides inflammables sont déclarés, et en 1933 un garage automobile est déclaré.

En 1973, l'établissement est repris par la société EMSALEM VIANDE. Le garage ferme en 1974, toutefois un réservoir enterré de 10 000 l de gasoil est déclaré en 1976. Celui-ci est installé avec un distributeur de carburant, permettant d'alimenter les véhicules faisant la livraison de la viande.

En 1982, les activités de triperie sont déplacées et ne sont plus classables.

En 2015, les activités relèvent du régime de l'enregistrement du fait de la préparation de plus de 2t/jour de viande sur place. La demande d'enregistrement est envoyée en février 2021, toutefois celle-ci est refusée car incomplète. Un arrêté préfectoral met en demeure la société EMSALEM VIANDE de déposer une demande d'enregistrement conforme. M. EMSALEM fait savoir à la préfecture son intention de vendre les locaux en janvier 2022, de ne conserver qu'un local de vente et de délocaliser les activités de transformation de la viande. Dans un autre courrier adressé à la Préfecture, il mentionne un retard dans les travaux des locaux accueillant les activités de transformation de la viande ne permettant un transfert des activités qu'en décembre 2022.

Résultats des études environnementales

En mars 2023 le site a fait l'objet d'investigations consistant en la réalisation de 20 sondages de sol descendus entre 0,3 et 4 m de profondeur, la pose de 2 piézomètres à 13 m de profondeur et la pose de 7 piézajais descendus à 1,5 ou 4 m de profondeur. Ces investigations ont pour objectif de caractériser les milieux pour la réalisation de la tranche n°2, mais également de compléter les données de la tranche n°1 avec la réalisation de prélèvements de gaz du sol afin de savoir si le mercure trouvé dans les sols est présent sous forme volatile ou non.

Les résultats d'analyses sur les sols montrent :

- Des concentrations en éléments traces métalliques dans les sols de surface dépassant les valeurs limites pour la culture potagère et ornementale ;
- Un spot de pollution aux hydrocarbures (HCT et HAP) sur la partie centrale du site d'étude, entre 0 et 1 m de profondeur.

Les résultats d'analyses sur les eaux souterraines montrent des composés métalliques et organiques avec des concentrations inférieures aux seuils de potabilité.

Les résultats d'analyses sur les gaz du sol montrent des concentrations inférieures à la limite de quantification pour le mercure. Il apparaît donc que le mercure, même détecté en concentration significative dans les sols, n'est pas présent sous forme volatile. Il a été également détecté des composés organiques en concentrations à l'état de traces. Les concentrations en mercure et en composés organiques ne sont donc pas de nature à présenter de risque sanitaire pour les futurs usagers, tant que les terres sont recouvertes par un revêtement pérenne ou par des terres saines.

Une analyse des enjeux sanitaires a été menée en considérant le retrait du spot de pollution en polluants organiques afin de définir les niveaux de risque encourus par les futurs usagers. Seules les expositions par ingestion de sol et consommation de végétaux autoproduits sont de nature à représenter un risque sanitaire inacceptable pour les futurs usagers. Il convient donc de mettre en place des mesures afin d'éliminer ces deux voies d'exposition.

Ainsi, pour le public sensible accueilli en crèche, dans la mesure où la pollution aux hydrocarbures est retirée du site et où toute voie de transfert entre les sols et les jeunes enfants est coupée, les niveaux de risques pour la santé sont largement admissibles.

Au regard du projet et des données de terrain, il est conclu que les mesures à mettre en place pour pallier à tout risque sanitaire sont :

- Le recouvrement des espaces extérieurs par un revêtement pérenne (enrobé, béton, etc.), ou par 50 cm de terres saines d'apport avec pose préalable d'un géotextile ;
- L'instauration d'une restriction d'usage interdisant la plantation d'espèces végétales comestibles dans les espaces laissés en pleine terre. La plantation d'espèces comestibles est possible dans les espaces verts sur dalle et dans des bacs hors sol dont la terre d'apport serait de bonne qualité.

Évolution normative et réglementaire

Entre la réalisation des investigations de terrain en mars 2023 et la rédaction de la présente note, aucune évolution normative et réglementaire n'est relevée. Le plan de gestion a donc été rédigé suivant les normes en vigueur à la date de rédaction de cette attestation.

Analyse des documents remis et des études environnementales, vis-à-vis du projet

Les investigations de terrain ont été réalisées en mars 2023, au stade de la faisabilité. Le projet n'étant pas encore fixé à cette époque (notamment l'implantation des bâtiments), LETOURNEUR CONSEIL a réalisé des investigations globales afin de pouvoir conclure même si le projet évoluait.

Dans le cadre du dépôt du PC, l'implantation des bâtiments et des niveaux en infrastructure a été légèrement modifiée par rapport au projet à l'étude début 2023. Toutefois les conclusions émises dans les différentes études sont toujours d'actualité.

Dispositions et restrictions d'usage liées à l'état du site

En l'état des connaissances, la réalisation du projet est compatible avec l'état des milieux.

En effet, les dispositions prises sont les suivantes :

1. traitement du spot de pollution aux hydrocarbures (HCT et HAP) sur les parcelles BK 15, 16 et 25 ;
2. recouvrement des espaces de pleine terre par un revêtement pérenne ou des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum, avec la pose préalable d'un géotextile ;
3. restriction d'usage avec l'interdiction de consommer toutes parties des espèces végétales plantées dans les espaces de pleine terre.

Compatibilité du projet de construction avec l'état du site

La Société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI s'est engagée à :

1. traiter le spot de pollution aux hydrocarbures ;
2. recouvrir les espaces de pleine terre par des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum ou par un revêtement pérenne, avec la pose préalable d'un géotextile ;
3. poser la restriction d'usage d'interdiction de consommation des espèces végétales plantées dans les espaces de pleine terre.

Ces mesures de gestion ont été prises en compte dans le permis de construire. Ces dernières sont conformes avec l'état environnemental du site et garantissent la compatibilité entre le site et l'usage projeté.

De plus, en cas de découverte de sources de pollution non connues à ce jour lors des travaux, la société NEXITY IR PROGRAMMES SEERI s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu.
(voir annexe 3).

E. BERNAMONT
Rédacteur



A. RAMBERT
Relecteur



M. LETOURNEUR
Approbateur



Liste des annexes jointes :

Annexe 1 : Certifications de la société LETOURNEUR CONSEIL (domaines A&D)

Annexe 2 : Emprise du site d'étude

Annexe 3 : Courrier d'engagement de NEXITY IR PROGRAMME SEERI pour la prise en compte des mesures de gestion des pollutions



ANNEXE 1

CERTIFICATION VOLONTAIRE LNE - DOMAINE A & CERTIFICATION REGLEMENTAIRE DOMAINE D
DE LA SOCIÉTÉ LETOURNEUR CONSEIL-

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAIS



LETOURNEUR CONSEIL

103 Avenue Félix Faure
FRANCE - 75015 - PARIS

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE

"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

pour l'établissement :

LETOURNEUR CONSEIL
103 avenue Félix Faure - FRA - 75015 - PARIS
N° SIRET 438 382 558 00049



Début de validité 01 mars 2022
Valable jusqu'au 06 mai 2025

Numéro de certificat Certificat n° 33207 révision 3
Modifie le certificat 33207-2

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director



Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité et
Performance

Head of the Environment, Safety and Performance Certification
Department

Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

LETOURNEUR CONSEIL

103 Avenue Félix Faure
FRANCE - 75015 - PARIS

pour l'établissement :

LETOURNEUR CONSEIL
103 avenue Félix Faure - FRA - 75015 - PARIS

N° SIRET 438 382 558 00049

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620, pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

07 mai 2020

Date de fin de validité :

06 mai 2025



Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Pour le Directeur Général



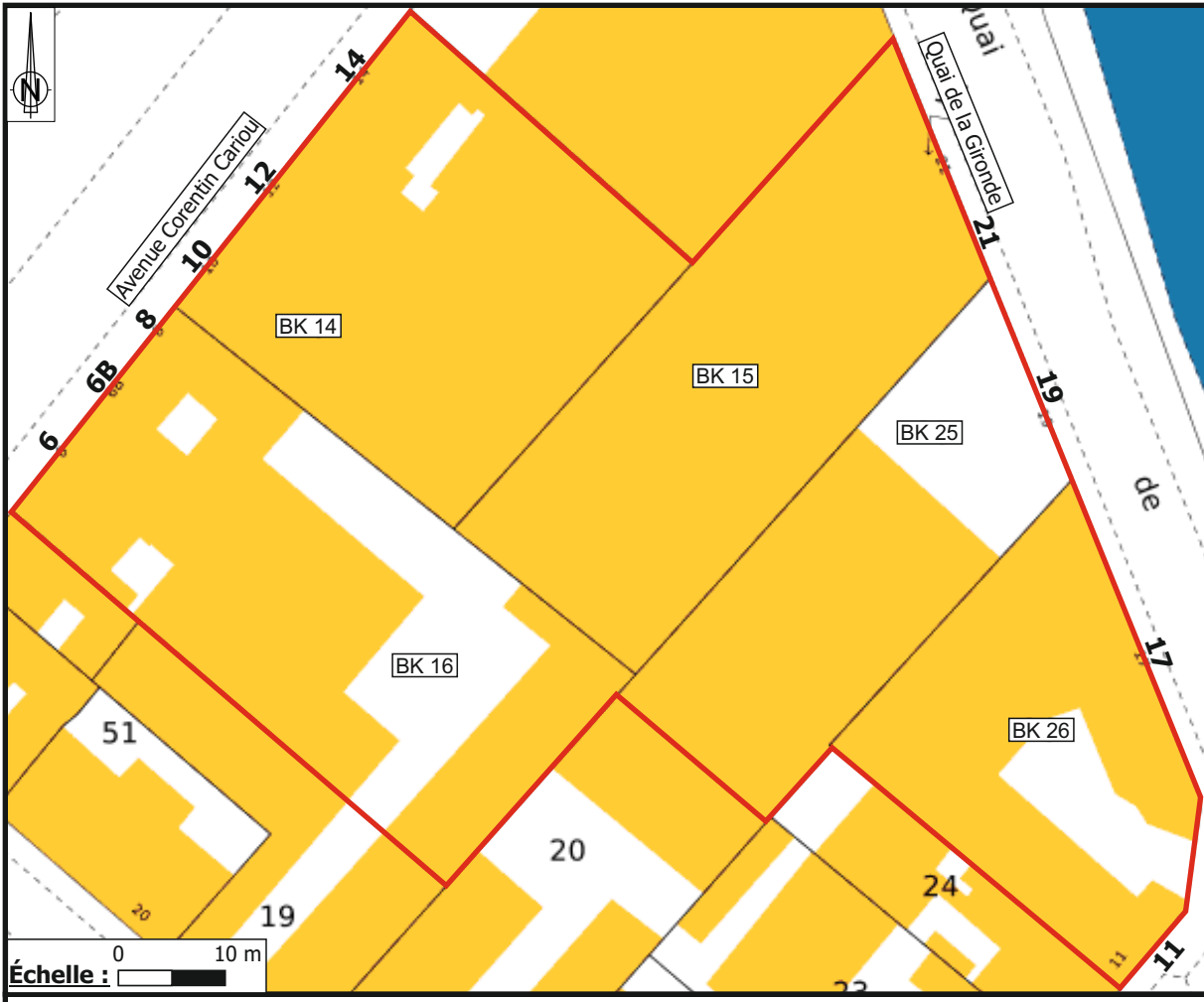
Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

Numéro de certificat 36740 - 0



ANNEXE 2

EMPRISE DU SITE D'ÉTUDE



Légende :



Emprise du site d'étude



Référence parcelle cadastrale



ANNEXE 3

COURRIER D'ENGAGEMENT DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DES POLLUTIONS

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

Courrier d'engagement pour la prise en compte des mesures de gestion des pollutions

Dans le cadre de notre projet sis 17-21 quai de la Gironde à PARIS XIX (75019) sur les parcelles cadastrales BK 14, BK 15, BK 16, BK 25 et BK 26 (correspondant à la tranche n°2 du projet), nous avons fait réaliser par la société LETOURNEUR CONSEIL un plan de gestion référencé 1229-75-PG-2053B daté de juin 2023.

Les conclusions du plan de gestion indiquent que, pour garantir la compatibilité entre l'état du site et l'usage prévu, il est nécessaire de :

1. Traiter le spot de pollution aux hydrocarbures présent sur les parcelles BK 15, 16 et 25 en surface (entre 0 et 1 m de profondeur) ;
2. Recouvrir les espaces de pleine terre par un revêtement pérenne ou par des terres saines d'apport sur 0,5 m minimum, avec pose préalable d'un géotextile ;
3. Poser une restriction d'usage interdisant de consommer des espèces végétales produites dans les espaces de pleine terre.

Par la présente, nous garantissons avoir pris en compte les mesures de gestion connues dans la conception de notre projet et nous engageons à les mettre en œuvre.

En cas de découverte de nouvelles pollutions lors des travaux, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires complémentaires.

Fait à Paris, le 09 janvier 2024

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
SAS au capital de 3 000 000 euros
RCS Lille Métropole 824350797
Siège social : 25 Allée Vauban – CS 50068
59562 LA MADELEINE Cedex
Bureaux : 19 rue de Vienne – TSA 60030
75801 PARIS CEDEX-08

P. O.
